

Mise en garde concernant les études de caractérisation environnementale de terrains

Montréal le 19 février 2013 : les membres de l'Ordre des géologues sont invités à maintenir leur vigilance par rapport aux risques de contamination des aquifères malgré toute directive pouvant laisser entendre qu'une telle vigilance n'est pas requise ou obligatoire.

Contexte

Le Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) publie divers guides et directives concernant les travaux de caractérisation ou de réhabilitation ainsi que leur attestation par des personnes inscrites sur la « liste des experts » au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Ces guides indiquent la documentation à consulter, les façons de procéder et le contenu d'une étude de caractérisation d'un terrain. L'Ordre tient à rappeler que ces guides ne remplacent jamais le jugement du géologue et ne limitent en rien son obligation de réaliser ses projets en utilisant toute l'information nécessaire pour assurer la protection des intérêts de ses clients, du public et de l'environnement.

Problématique

Le 4 octobre 2012, le MDDEFP a publié une communication intitulée « *Informations aux experts du SLCMD* » visant à annuler l'obligation de consulter les données publiques sur la vulnérabilité des eaux souterraines dans le cadre des études de caractérisation. La grille d'attestation a alors été modifiée de façon à rendre non obligatoire la consultation de données sur les eaux souterraines en vue d'évaluer la vulnérabilité. Le MDDEFP retire l'obligation de consulter ces cartes de vulnérabilité tout en mentionnant que « *ces cartes demeurent une source d'information hydrogéologique de base* ». Les raisons invoquées pour le retrait de cette obligation, en place depuis 2004, sont essentiellement administratives : le retrait de cette obligation est motivé par le fait que les études hydrogéologiques publiées entre 1960 et 1990 seraient difficiles d'accès. Selon le MDDEFP, des documents plus récents énumérés ci-après concernant les aquifères seraient également difficiles d'accès :

- Les cartes de vulnérabilité des nappes produites dans le cadre d'études pour le captage des eaux souterraines de certaines municipalités ou de comités de bassin versant;
- Les études effectuées dans le cadre du *Programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines* (PACES) et) gérées par les universités du Québec depuis dix ans (pas rendues publiques, disponibilité prévue entre 2013 et 2015).

On pourrait ajouter à cette liste les rapports produits par la Commission géologique du Canada depuis l'an 2000 pour les aquifères du sud-ouest du Québec, de Portneuf, etc. On dénombre environ 90 références relevant du domaine public concernant les ressources en eaux souterraines au Québec.

Malgré les difficultés d'accès mentionnées par le MDDEFP, plusieurs géologues membres de l'Ordre ayant une formation et une expérience en hydrogéologie au Québec ont ces informations dans leur bibliothèque ou savent comment les obtenir.

Obligations des géologues

Les géologues effectuant des travaux de caractérisation doivent comprendre que, nonobstant toute communication du MDDEFP à l'effet contraire (*disant que la consultation de documents relatifs aux ressources en eaux souterraines et à leur protection n'est pas obligatoire sous prétexte que certains documents sont difficiles d'accès*), ils ont toujours l'obligation de faire tout ce qui est possible pour protéger les utilisateurs actuels et futurs d'un aquifère au voisinage d'un terrain faisant l'objet d'une caractérisation environnementale.

L'omission par un géologue de prendre connaissance des informations disponibles dans les documents publics concernant la vulnérabilité des aquifères sous un terrain faisant l'objet d'une caractérisation environnementale constitue un manquement à ses obligations professionnelles. Un tel manquement est susceptible de sanction disciplinaire.

Robert Wares, géologue
Président

Présentation de l'Ordre des géologues du Québec

L'Ordre des géologues a pour mission la protection du public par l'encadrement de l'exercice des géologues et la surveillance de l'exercice en géologie. L'Ordre s'acquitte de sa mission avec les outils disponibles par le Code des professions en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues et en contrôlant l'exercice illégal de la profession.

L'exercice des géologues vise :

- à concourir à découvrir et exploiter les ressources minérales, énergétiques et hydrauliques de la Terre, et,
- à améliorer l'environnement humain et la sécurité du public dans le cadre de l'implantation d'ouvrages et d'aménagements, de la prévention des risques naturels, et de la protection et la réhabilitation des terrains et de l'eau souterraine.

Contact :

Alain Liard, géo.

Téléphone: (514)-278-6220

Courriel: info@ogg.qc.ca